

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 8 JUILLET

2026

Le conseil municipal, dûment convoqué le 30 juin 2026, s'est réuni en mairie le mercredi 8 juillet 2026 à 18 h 00, sous la présidence du Maire.

Présents : COADOUR Dominique, CADOUDAL Berc'hed, LE SAUX Jacques, REDOUTE Chantal, TALLEC Julien, MANAC'H Arnaud, LE ROUX Magali, BIRHART Sylvie, BOUDER Youenn, JOUAN Valérie.

Excusé : CHAGNON Quentin : procuration à COADOUR Dominique.

Secrétaire de séance : Youenn BOUDER.

Approbation de l'ordre du jour proposé et signature du compte rendu de la séance du 5 juin 2026

Vote pour : 11

Vote contre : 0

Abstention : 0

Approuvé par les élus concernés.

1. AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ÉGLISE

Le projet d'aménagement des abords de l'église, engagé par le précédent conseil municipal, consiste à aménager le parvis de l'église par la mise en œuvre d'un dallage en granit (origine Huelgoat), la création d'un cheminement PMR et la végétalisation de certains secteurs du cimetière (plantations et engazonnement).

Par délibération du conseil municipal du 2 juillet 2025, la maîtrise d'œuvre a été confiée à la SARL Cità Terra, atelier de paysage à Concarneau, pour un montant de **5 300 € HT** (soit **6 360 € TTC**).

Lors de sa séance plénière du 17 juin 2026, le Conseil départemental du Finistère a accordé à la commune une subvention de **25 000 €** pour la réalisation de ces travaux.

Aujourd'hui, le conseil municipal doit désigner l'entreprise qui réalisera ces travaux.

Le maître d'œuvre a consulté trois entreprises pour la réalisation de ce projet.

Les offres déposées sont les suivantes :

- **JO SIMON**, de Ploudaniel : **65 507,47 € HT** (soit **78 608,96 € TTC**) ;
- **IDVERDE**, agence de Nantes : **74 015,72 € HT** (soit **88 818,86 € TTC**) ;
- **BELLOCQ PAYSAGES**, de Quimper : **64 000,00 € HT** (soit **76 800,00 € TTC**).

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des différents devis et du tableau comparatif des offres, à l'unanimité, retient l'entreprise BELLOCQ PAYSAGES de Quimper pour réaliser les travaux concernés à hauteur d'un montant de 64 000 € HT, soit 76 800 € TTC.

2. ÉCOLE

2.1 Informations relatives aux travaux, équipements et sécurité de l'école

Le conseil est informé des besoins identifiés concernant l'école et la cantine municipale.

Afin de garantir la sécurité des élèves, le remplacement de la clôture du champ attenant à l'école devra être envisagé.

Concernant la cantine, le remplacement d'un réfrigérateur ainsi que du plan de travail est à l'étude. Des devis sont actuellement en cours de réalisation.

Par ailleurs, l'élaboration du Plan particulier de mise en sûreté (PPMS) se poursuit conformément aux exigences réglementaires.

2.2 Convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) – Signature d'un avenant

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les échanges intervenus lors de la précédente séance concernant l'évolution de la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) liant les communes de Brennilis, Loqueffret et La Feuillée.

À la suite du conseil d'école du 26 mai 2026, les communes membres avaient souhaité intégrer la notion de solidarité intercommunale au sein de la convention du RPI de 2019, afin de préserver l'équilibre du regroupement en cas d'évolution de la carte scolaire et, notamment, d'une éventuelle fermeture de classe.

L'avenant proposé précise notamment que l'organisation du RPI devra permettre le maintien d'au moins une classe sur chaque site scolaire et garantit de manière pérenne le maintien de la classe de maternelle monolingue sur le site de Brennilis.

Il est convenu que la direction est rattachée à l'école dans laquelle la directrice (ou le directeur) exerce ses fonctions d'enseignement. En cas de mutation ou de changement d'affectation de la directrice (ou du directeur) au sein d'une autre école du regroupement, le poste de direction s'établit dans l'école dans laquelle l'intéressée (ou l'intéressé) exerce effectivement ses fonctions d'enseignement.

Il est précisé que la directrice (ou le directeur) dispose d'un bureau de direction dans l'école où elle (ou il) exerce ses fonctions d'enseignement et d'un espace d'accueil destiné aux entretiens avec l'équipe éducative sur les autres sites.

Après examen du projet d'avenant à la convention du RPI signée en 2019, le conseil municipal délibère sur son approbation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **approuve les termes de l'avenant à la convention du RPI signée en 2019 ;**
- **autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.**

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés :

- **5 voix pour ;**
- **4 voix contre ;**
- **2 abstentions.**

2.3 Déplacement du mobilier et du matériel de l'école communale

Dans le cadre de la réorganisation des classes du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI), il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le déplacement du mobilier et du matériel de l'école communale vers le site de Loqueffret.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de refuser le déplacement de tout

mobilier, matériel, équipement ou autre bien appartenant à la commune de Brennilis et affecté à l'école communale vers les sites de Loqueffret et de La Feuillée.

Résultats :

Vote pour le déplacement : 3

Vote contre le déplacement : 7

Abstention : 1

3. PROJET DE DÉCLASSEMENT DES ZONES VULNÉRABLES AUX NITRATES D'ORIGINE AGRICOLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, émet un avis défavorable au projet de déclassement de la commune de Brennilis ainsi que des huit autres communes concernées du zonage vulnérable aux nitrates.

Il considère que ce classement contribue à la protection durable de la qualité de l'eau et de la ressource en eau potable sur le bassin versant de l'Aulne. Il demande, en conséquence, le maintien de l'ensemble des communes concernées dans ce zonage.

4. TRAVAUX EN COURS

Projet de mise en tourisme du dolmen de Ti ar Boudiged – Point d'avancement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'avancement du projet de mise en tourisme du Dolmen de Ti ar Boudiged.

Les différents devis relatifs aux travaux et aménagements prévus ont été reçus. Le montant total estimatif des dépenses s'élève à **30 979,00 € HT**.

Ce projet bénéficie d'un accompagnement financier de la Région Bretagne à hauteur de **50 %**, soit une subvention prévisionnelle de **15 489,50 €**.

Rénovation du système d'assainissement du camping municipal Le Drosera – Point d'avancement

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de rénovation du système d'assainissement du camping municipal Le Drosera est désormais engagé.

Dans le cadre de cette opération, une étude de sol a été réalisée par la société Dour Douar afin de déterminer les solutions techniques adaptées à la réalisation des futurs travaux.

À la suite de cette étude, l'élaboration de devis va être lancée auprès des entreprises afin de permettre la définition du programme de travaux et l'estimation financière de l'opération.

Projet d'aménagement de sécurité de l'entrée nord du bourg – Information

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un projet d'aménagement visant à sécuriser l'entrée nord du bourg devrait être engagé.

Cette opération a pour objectif d'améliorer les conditions de circulation, de renforcer la sécurité des usagers de la route ainsi que celle des riverains du secteur concerné.

Les modalités techniques et financières de ce projet seront étudiées et feront l'objet d'une présentation détaillée au conseil municipal lorsque les éléments nécessaires seront disponibles.

5. RODP (Redevance d'occupation du domaine public des réseaux de télécommunications)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment son article L. 47 ;

Vu le décret n° 2025-1676 du 27 décembre 2025 relatif aux redevances d'occupation du domaine public ;

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- 1. D'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par les opérateurs de télécommunications, à savoir, pour l'année 2026 :**
 - **49,11 € par kilomètre et par artère en souterrain ;**
 - **65,49 € par kilomètre et par artère en aérien ;**
 - **32,74 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (cabines notamment).**

Il est précisé qu'une artère correspond à un fourreau contenant, ou non, des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

- 2. De revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.**
- 3. D'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.**
- 4. De charger le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant chaque année un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.**
- 5. De demander une rétroactivité de cinq ans, conformément à l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, et, par conséquent, de solliciter le versement de la redevance pour les années 2026, 2025, 2024, 2023 et 2022.**

QUESTIONS DIVERSES

Commission locale d'information (CLI)

Il est proposé de modifier la composition de la commission en désignant :

- Sylvie BIRHART en qualité de titulaire ;
- Dominique COADOUR en qualité de suppléant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité cette modification de la composition de la commission.

Initiation à la langue bretonne pour l'année scolaire 2026-2027

L'association **MERVENT** intervient à l'école à raison d'une heure hebdomadaire durant l'année scolaire, dans le cadre d'une initiation à la langue bretonne destinée aux élèves de maternelle et de CP.

Le coût annuel de cette intervention pour l'année scolaire 2026-2027 s'élève à 1 800 €. Cette dépense est financée en partie par le Conseil départemental (800,60 €) et le Conseil régional (239,40 €). Le reste à charge pour la commune est de 760 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte de renouveler la convention d'initiation à la langue bretonne proposée par l'association MERVENT pour un montant de 760 € TTC, au titre de l'année scolaire 2026-2027.

Autorisation préalable des achats et engagements de dépenses

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le principe selon lequel tout achat ou engagement de dépense de la commune devra faire l'objet d'une autorisation préalable du Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **20 h 25**.